

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA
DÉFENSE À LONDON (ONT.)

Question n° 2004—**M. Irvine:**

A combien s'élève le total des dépenses effectuées par le ministère de la Défense nationale, au cours de chacune des années 1963, 1964 et 1965, pour acheter divers services, matériaux et fournitures à certains particuliers et entreprises de la ville de London?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Les renseignements fournis par le ministère de la Production de défense en réponse à la question n° 1712, qui a été transformée en ordre de dépôt de documents, le 5 octobre 1966 (*Procès-verbaux* n° 127, page 824), comprenaient les achats effectués pour la Défense nationale.

LE DRAPEAU DES NAVIRES DE LA MARINE

Question n° 2007—**M. McCleave:**

Les navires de la marine royale du Canada sont-ils tenus d'arborer le drapeau canadien comme pavillon national et comme pavillon de beaupré en même temps?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Oui.

• (2.40 p.m.)

LES POSTES

L'ÉLIMINATION DES ARMOIRIES ROYALES—
MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE
L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député d'Ontario (M. Starr), je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire d'une importance publique pressante. Voici ce dont il s'agit. Par suite d'une décision administrative et sans consultation du Parlement, on a annoncé l'intention de supprimer les armoiries du Canada des véhicules et du matériel du ministère des Postes. Cette mesure est nulle et anticonstitutionnelle, puisqu'elle porte atteinte à la souveraineté du pays et qu'elle constitue une usurpation des droits du Parlement.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition veut-il expliquer à la Chambre et à la présidence le caractère pressant de l'affaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ces derniers jours, une annonce a été faite par les voies empruntées d'ordinaire lorsqu'il s'agit d'une question prêtant à controverse. La *Presse canadienne* a rapporté la chose dans les termes suivants:

Il faudra peut-être quelques années, mais les armoiries royales qu'on a coutume d'apposer sur les camions et les sacs postaux vont être remplacées par la feuille d'érable. Un fonctionnaire des Postes

[L'hon. M. Sharp.]

a déclaré jeudi qu'il est maintenant de règle d'utiliser la feuille d'érable à 11 points, la même que celle qui figure sur le nouveau drapeau, lorsque les camions sont repeints ou les sacs remplacés. Dans le centre de la feuille d'érable... les lettres sont inclinées, de façon à représenter Canada Post ou Poste du Canada. Aucune pièce de matériel postal n'a encore été modifiée, au dire du fonctionnaire. Un sac postal est fait pour durer très longtemps. Mais le nouveau symbole sera apposé sur les nouveaux sacs en commande.

Le ministère du Travail a commencé récemment à utiliser l'emblème de la feuille d'érable sur la *Gazette du Travail*. La feuille d'érable plutôt que les armoiries figurera sur la nouvelle carte de sécurité sociale utilisée par le ministère. Aucune modification à une loi n'est requise pour effectuer le changement.

On ne peut nier que ce soit une question pressante. En fait, l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Louis St-Laurent, avait abordé la question à la Chambre des communes le 22 février 1955. Il avait alors parlé de l'utilisation du mot «royal» et avait proposé...

L'hon. M. Martin: A quelle page, je vous prie?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...une définition.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au très honorable représentant quelle page du compte rendu il est sur le point de citer?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pardon. Page 1451.

L'hon. M. Martin: Quelle année?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je cite:

La constitution de notre pays est une constitution monarchique; j'ai toujours affirmé et je sais, ou du moins je l'espère, que c'est le sentiment unanime des députés de la Chambre que nous avons le meilleur genre de constitution que le peuple canadien puisse souhaiter.

Puis, traitant de propositions relatives à des changements constitutionnels, il ajoute:

J'ai déclaré maintes fois qu'il y a lieu d'employer le mot «royal» dans tous les cas où cela convient, et il est employé sans hésitation lorsqu'on a obtenu le consentement de Sa Majesté. Cela fait partie, il va sans dire, des prérogatives de la monarchie et nous ne tentons jamais d'utiliser le mot «royal», dans quelque désignation que ce soit, sans l'approbation préalable du monarque. Tous les honorables députés connaissent les cas nombreux où ce mot est employé: la Marine royale canadienne...

Cela se passe en 1955. (*Exclamations*)

...le Corps d'aviation royal canadien, l'Artillerie royale canadienne ou le Régiment royal canadien, la Gendarmerie royale du Canada et la Poste royale.

Il précise bien que, dans tous les cas où cela convient, il y a lieu d'employer le mot «royal». Nous voici donc en face d'un autre